



Assurance vie et patrimoine

Par **bubune**, le **19/01/2013** à **20:20**

Bonjour

Nous sommes trois enfants

Je suis bénéficiaire acceptante sur l'assurance vie de maman

Une assurance vie fait elle partie du patrimoine ?

Merci de vos réponse

Par **Afterall**, le **20/01/2013** à **09:06**

Bonjour,

Le capital et les intérêts versés au dénouement du contrat d'assurance vie sont traditionnellement traités hors succession. Attention toutefois aux primes versées après le 70ème anniversaire de l'assuré (votre mère) qui peuvent faire l'objet d'une taxation au décès (CGI art 757 B).

Attention également au montant des primes. Un montant trop élevé eu égard au train de vie de votre mère pourra faire l'objet d'une contestation par vos frère et soeur au titre d'une atteinte à la réserve héréditaire.